

Rapport du Président

Commission Permanente du 🗲 5 MAI 2006

Service instructeur D.I.R.T.

nº 3º(80.06

Service consulté D.J.U.

REÇU A LA PRÉFECTURE 0 5 MAI 2006

PLAN DEPARTEMENTAL DES AMENAGEMENTS CYCLABLES

Aménagement d'une piste cyclable située sur chemin rural et dans l'emprise du domaine départemental

Convention à passer avec la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue et les Communes de Seppois-le-Haut et Pfetterhouse

Résumé: Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation et la signature d'une convention définissant les modalités de prise en charge de l'aménagement d'un itinéraire cyclable reliant Seppois-le-Haut et Pfetterhouse et à passer avec les collectivités précitées.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement des itinéraires cyclables, le Département a décidé de réaliser, sur chemin rural et dans l'emprise du domaine départemental (ancienne voie ferrée), une piste d'une longueur totale de 4 850 ml, dont la répartition sur les bans des deux Communes signataires est précisée dans la convention, jointe en annexe au présent rapport.

Le tracé de cette piste a été validé par les parties.

Le Département, maître d'ouvrage, procédera à la réalisation de la piste sur la base des modalités financières précisées dans la convention.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 121 010,00 € HT, soit 1 340 728,00 € TTC.

Le Département prendra en charge 90% du coût des travaux et des études HT, soit un montant de 1 008 909,00 € HT, la Communauté de Communes 55 358,00 € HT et la Commune de Pfetterhouse 56 743,00 € HT .

La TVA sera supportée par le Département.

La dépense sera imputée au programme A071 - millésime 2002 - nature 23151.

La convention prendra effet à compter de sa notification. Elle s'achèvera après le versement des participations des partenaires financeurs précités .

En conclusion, je vous propose de bien vouloir :

- approuver la convention définissant les modalités de prise en charge de l'aménagement d'un itinéraire cyclable reliant Seppois-le-Haut et Pfetterhouse, et à passer avec la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue et les Communes de Seppois-le-Haut et Pfetterhouse.
- m'autoriser à signer et exécuter cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE 0 5 MAI 2006

REÇU A LA PRÉFECTU 0 5 MAI 2006

PLAN DEPARTEMENTAL DES AMENAGEMENTS CYCLABLES

CONVENTION Nº

/2006

Pour l'aménagement d'une piste cyclable reliant Seppois-le-Haut et Pfetterhouse située sur chemin rural et dans l'emprise du domaine départemental

- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n° 90/II 302/1 du 17 mai 1990 sur la mise en œuvre d'une politique d'aménagement en faveur des deux roues,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin sur la programmation 2006 des aménagements cyclables, des 8 et 9 décembre 2005 (rapport n° 2006/I- 3°/06),
- VU la délibération de la Commission Permanente du approuvant et autorisant la signature de la présente convention,
- VU la délibération de la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue du approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Seppois-le-Haut du présente convention et autorisant le Maire à la signer,
- VU la délibération du Conseil Municipal de Pfetterhouse du approuvant la présente convention et autorisant le Maire à la signer,

Entre les soussignés:

- le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général, ci-après désigné par le "**Département**",

d'une part,

- la Communauté de Communes du Canton de Hirsingue, représentée par son Président, ci-après désigné par la "Communauté de Communes",
- la Commune de SEPPOIS-LE-HAUT, représentée par son Maire,
- la Commune de PFETTERHOUSE, représentée par son Maire,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités financières de réalisation de la piste cyclable d'une longueur de 4 850 ml dont, sur les bans des Communes signataires et conformément au plan joint en annexe :

- sur chemin rural sur les bans communaux de Seppois-le-Haut (450 ml) et de Pfetterhouse (300 ml);
- dans l'emprise du domaine départemental (ancienne voie ferrée) sur les bans communaux de Seppois-le-Haut (2 100 ml) et de Pfetterhouse (2 000 ml).

<u>ARTICLE 2 – FINANCEMENT ET MODALITES D'EXECUTION DE L'INVESTISSEMENT</u>

Le montant total de l'opération s'élève à 1 121 010,00 € HT et se répartit de la manière suivante :

Le **Département**, maître d'ouvrage de l'opération ci-dessus, s'engage à financer celle-ci à hauteur de 90 % du coût hors TVA des travaux et des études, soit 1 008 909,00 € HT, la **Communauté de Communes** 55 358,00 € HT et la Commune de Pfetterhouse 56 743,00 € HT.

La Communauté de Communes et la Commune de Pfetterhouse verseront au **Département** le montant de leurs participations après exécution des travaux et des études et émission d'un titre de recette correspondant à leurs parts calculées selon le coût réel des travaux et des études.

Les parties signataires assurant un financement s'engagent à participer à toute réestimation de l'opération rendue nécessaire par l'évolution du projet ou par les circonstances économiques pour ce qui concerne les travaux réalisés.

Les exécutifs des collectivités participant au financement seront associés aux prises de décision portant sur l'évolution technique et financière des projets.

La TVA sera supportée par le **Département**.

ARTICLE 3 – RÉCEPTION DES OUVRAGES RÉALISÉS

Dès la fin des travaux, un procès-verbal de réception d'ouvrages sera établi par le **Département**, maître d'ouvrage et transmis à chacun des partenaires.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification. Elle s'achèvera après le versement des participations de la **Communauté de Communes** et de la Commune de Pfetterhouse.

<u>ARTICLE 5 – ENREGISTREMENT</u>

La présente convention n'est pas soumise aux formalités d'enregistrement, ni aux droits de timbre prévus par la loi du 15 mars 1963.

Fait en quatre exemplaires

COLMAR, le

La Communauté de Communes Du Canton de Hirsingue

La Commune de Seppois-le-Haut

Le Président

Le Maire

La Commune de Pfetterhouse

Le Département du Haut-Rhin

Le Maire

Le Président du Conseil Général